

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports interurbains	534

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants et L1111_8 et R1111-1,
- VU** le Code des Transports et notamment les articles L1231-3 et suivants,
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant la convention de délégation relative à la gestion d'un service public de transport régulier,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant de subventions complémentaires de 460 000 € au titre des mesures de covoiturage,

AFFECTE

une autorisation d'engagement(2020_9162) correspondante pour un montant de 460 000 €,

ANNULE

partiellement à hauteur de 460 000 € l'affectation d'engagement de 515 000 € (22D00154), votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 16 et 17 décembre 2021,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de délégation relative à la gestion d'un service public de transport régulier sur la commune de Changé (72),

AUTORISE
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/06/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs